

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 8 décembre 2014

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 8 décembre de l'an DEUX MILLE QUATORZE à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur André Leblond, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Arnaud Gagnon	Siège n° 6.

Absente :

Madame Nancy Lafond	Siège n° 4;
---------------------	-------------

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments. Un citoyen et un représentant de la firme Urba-solution assistent à la séance.

Résolution
12.2014.299

1. L'ouverture de la séance/Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance du 8 décembre 2014 ci-après. L'item varia demeure ouvert. On ajoute les points : Tables pliantes et journée de ski le 15 février 2015 au parc du Mont-St-Mathieu.

1. L'ouverture de la séance / L'adoption de l'ordre du jour.
2. L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2014.
3. L'adoption des déboursés du mois. (chèques et prélèvements et autres factures).
- 3.1 Autorisation pour l'émission d'un chèque en janvier 2015 relativement au remboursement des intérêts (4 432,20 \$) et du capital (18 500 \$) sur le camion Freighliner (Totaux 22 932,20 \$).

4. Dossiers du Conseil :

- 4.a) Report de la présentation du budget 2015 du 15 décembre pour le 18 décembre 2014 à 19h30.
- 4.b) Déclaration des dons reçus par les membres du conseil municipal.
- 4.c) Approbation du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2015.

5. Résolutions, Dossiers des demandes de dérogations mineures et Règlement :

- 5.a) Demande de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour une autorisation visant la tenue d'un événement cycliste les 17 et 18 mai 2015 (3 choses sont demandées) Résolution, indiquer si des travaux routiers seront en cours durant cette période sur ce trajet et finalement, obtenir le nom d'un responsable si jamais des problèmes ou besoins se présentaient.
- 5.b) Demande d'autorisation de la Fondation canadienne du rein pour permettre aux démarcheurs de recueillir des dons sur notre territoire.
- 5.c) Approbation du nouveau formulaire pour le branchement d'égout et d'aqueduc en fonction des modifications apportées au règlement.
- 5.d) Choix d'une firme d'ingénieurs par invitation pour la prochaine programmation TECQ 2014 à 2018.
- 5.e) Approbation de la liste des commandites (dons) proposée pour l'année 2015.
- 5.f) Adhésion annuelle de l'inspectrice des bâtiments auprès de l'Association des inspecteurs municipaux (COMBEQ) pour l'année 2015.
- 5.g) Demande des Entreprises A. Bélanger Inc. pour l'entretien hivernal d'une partie de la route à Cœur afin d'accéder à leur sablière. 1-Présentation de la lettre : demande officielle (conforme) 2- Présentation de la preuve d'assurance (conforme).
- 5.h) Renouvellement pour l'année 2015 des services juridiques-conseils avec le cabinet d'avocats Moreau Avocats Inc. selon une proposition au coût de 500 \$.
- 5.i) Confirmation des dépenses dans le cadre de la subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal : Amélioration du 2e Rang Est (10 000\$).
- 5.j) Horaire du Bureau municipal durant la période des Fêtes;
Proposition : Bureau fermé pour les services administratifs à la population
Les lundis 22 et 29 décembre, les mardis 23 et 30 décembre
Les mercredis en avant-midi des 24 et 31 décembre 2014.

- 5.k) Demande de madame Élise Rousseau-Bérubé pour obtenir une partie du versement de 800 \$ concernant l'entretien hivernal du chemin de la Grève Leclerc.
- 5.l) Dérogation mineure numéro 14.DR 06, propriété du 63, rue de la Grève à Rivière-Trois-Pistoles à l'égard de l'agrandissement d'un abri d'auto dans la marge de recul avant pour le transformer en garage permanent. 1-Lecture de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme. 2- De donner la parole à toute personne intéressée présente à faire valoir la présente demande.
- 5.m) Dérogation mineure numéro 14.DR .09 : 1-A, chemin de la Grève-Fatima afin de rendre réputé conforme la profondeur de son terrain vue de la construction d'une résidence. 1-Lecture de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme. 2- De donner la parole à toute personne intéressée présente à faire valoir la présente demande.
- 5.n) Club Bonne Humeur 50 ans + de Trois-Pistoles. Invitation. Coût du billet 20 \$.
- 5.o) Avis de motion – Règlement numéro 374 constituant une réserve financière à l'égard de la rénovation cadastrale.
- 5.p) Avis de motion – Règlement numéro 375 constituant une réserve financière à l'égard du service d'aqueduc et d'égout.
- 5.q) Avis de motion – Règlement numéro 376 constituant une réserve financière à l'égard des immobilisations Camions-Véhicules.
- 5.r) Autorisation de signatures (maire et directeur général) concernant les deux ententes à intervenir visant l'agrandissement de la virée de la rue de la Grève (secteur Est) avec les différents propriétaires (1-Claude Jean & Lucia Levesque, 2- Réal Jean) pour l'acquisition de parcelles de terrain situées sur le lot 345-ptie.
Autorisation pour la préparation et signatures (maire et directeur général) des contrats notariés à intervenir, avec la notaire madame Marie-Josée Raymond.
- 5.s) Conciliation du Fonds Carrière-Sablrière à l'égard de certains travaux et dépenses de fonctionnement (Rapports Promoteck / Frais d'électricité des caméras) à affecter audit fonds.
- 5.t) Emplois d'été Canada – Résolution autorisant à compléter une demande pour la saison estivale 2015 pour un emploi étudiant au terrain de jeu.
- 5.u) Est-ce possible d'offrir une gratification à la personne responsable de la salle.
- 5.v) Fixer une séance ordinaire par résolution pour l'adoption de trois règlements afin de constituer des réserves pour la rénovation cadastrale, l'aqueduc et les égouts et l'achat d'un camion de déneigement, respectivement les règlements 374, 375 et 376.
- 5.w) Dossier Manoir Rioux-Belzile.
- 5.x) Demande CPTAQ-pour les carrières Claveau.

6. Dossiers d'information :

- 6.a) Réponse de la MRC suite à notre demande d'amélioration de la piste cyclable présente sur le chemin de la Plage (secteur de la côte).
- 6.b) Confection par l'inspectrice des bâtiments d'un Guide pratique sur la réglementation municipale, les lois et règlements connexes à l'urbanisme mis à la disposition des contribuables.
- 6.c) Révision de certaines quotes-parts de la MRC les Basques en médiation : Dossier annulé.

7. Varia. 8. Période de questions.9.Levée de la séance ordinaire.

Résolution
12.2014.300

2. Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2014

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2014. Par contre, le point 5-s devra être discuté lors de la prochaine réunion de travail.

Résolution

12.2014.301

3. L'adoption des déboursés du mois. (Chèques et prélèvements et autres factures)

Les comptes à payer s'élèvent à 157 627,82 \$. Chèques partant de 27690 à 27731. Le chèque numéro 27726 émis à l'ordre de Roche Ltée est retenu puisqu'il faut comparer le travail transmis avec le devis d'appel d'offres aux fins d'appréciation par le conseil municipal.

Le total des prélèvements bancaires mensuels du mois de novembre est de 50 866,30 \$ de PR-2391 à PR-2410. Les salaires, rémunération du conseil et les dépenses du mois de novembre 2014 s'élèvent à 33 923,31 \$. Les frais bancaires sont de 11, 95 \$.

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes des comptes présentées par le directeur général et secrétaire-trésorier. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

Résolution	3.1	<u>Autorisation pour l'émission d'un chèque en janvier 2015 relativement au remboursement des intérêts (4 432,20 \$) et du capital (18 500 \$) sur le camion Freightliner (Totaux 22 932,20 \$)</u>												
12.2014.302		Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque en janvier 2015 relativement au remboursement du capital et intérêts à l'égard du camion Freightliner pour un total de 22 932,20 \$												
		Dossiers du Conseil :												
Résolution	4.a)	<u>Report de la présentation du budget 2015 du 15 décembre pour le 18 décembre 2014 à 19h30</u>												
12.2014.303		Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reporte la séance sur le budget au 18 décembre 2014 étant donné que la MRC Les Basques adoptera son budget le mercredi 17 décembre 2014. Un avis public sera affiché, tel que prévu au code municipal du Québec.												
Résolution	4.b)	<u>Déclaration des dons reçus par les membres du conseil municipal</u>												
12.2014.304		Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les sept déclarations relatives au registre public faites par les membres du conseil municipal en vertu de la <i>Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale</i> .												
Résolution	4.c)	<u>Approbation du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2015</u>												
12.2014.305		Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec, amendé par le projet de <i>Loi 82</i> sanctionné le 12 juin 2008, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;												
		Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le calendrier suivant des séances ordinaires pour l'année 2015:												
		<table border="0"> <tr> <td>Lundi, 19 janvier à 19h30</td> <td>Lundi, le 13 juillet à 19h30</td> </tr> <tr> <td>Lundi, 9 février à 19h30</td> <td>Lundi, 10 août à 19h30</td> </tr> <tr> <td>Lundi, 9 mars à 19h30</td> <td>Lundi, 14 septembre à 19h30</td> </tr> <tr> <td>Lundi, 13 avril à 19h30</td> <td>Mardi, 13 octobre à 19h30</td> </tr> <tr> <td>Lundi, 11 mai à 19h30</td> <td>Lundi, 9 novembre à 19h30</td> </tr> <tr> <td>Lundi, 8 juin à 19h30</td> <td>Lundi, 14 décembre à 19h30</td> </tr> </table>	Lundi, 19 janvier à 19h30	Lundi, le 13 juillet à 19h30	Lundi, 9 février à 19h30	Lundi, 10 août à 19h30	Lundi, 9 mars à 19h30	Lundi, 14 septembre à 19h30	Lundi, 13 avril à 19h30	Mardi, 13 octobre à 19h30	Lundi, 11 mai à 19h30	Lundi, 9 novembre à 19h30	Lundi, 8 juin à 19h30	Lundi, 14 décembre à 19h30
Lundi, 19 janvier à 19h30	Lundi, le 13 juillet à 19h30													
Lundi, 9 février à 19h30	Lundi, 10 août à 19h30													
Lundi, 9 mars à 19h30	Lundi, 14 septembre à 19h30													
Lundi, 13 avril à 19h30	Mardi, 13 octobre à 19h30													
Lundi, 11 mai à 19h30	Lundi, 9 novembre à 19h30													
Lundi, 8 juin à 19h30	Lundi, 14 décembre à 19h30													
		Que s'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reportée(s) au lendemain à la même heure et au même endroit soit au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.												
		Résolutions, Dossiers des demandes de dérogations mineures et Règlement :												
Résolution	5.a)	<u>Demande de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour une autorisation visant la tenue d'un événement cycliste les 17 et 18 mai 2015 (3 choses sont demandées) Résolution, indiquer si des travaux routiers seront en cours durant cette période sur ce trajet et finalement, obtenir le nom d'un responsable si jamais des problèmes ou besoins se présentaient</u>												
12.2014.306		Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise sur son territoire la tenue de l'évènement cycliste les 17 et 18 mai 2015 et avisera la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs à l'égard de travaux routiers et de la nomination d'un responsable en temps opportun.												
Résolution	5.b)	<u>Demande d'autorisation de la Fondation canadienne du rein pour permettre aux démarcheurs de recueillir des dons sur notre territoire</u>												
12.2014.307		Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la Fondation canadienne du rein à recueillir des dons sur le territoire de ladite municipalité.												
Résolution	5.c)	<u>Approbation du nouveau formulaire pour le branchement d'égout et d'aqueduc en fonction des modifications apportées au règlement</u>												
12.2014.308		Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le formulaire autorise pour le branchement d'égout et d'aqueduc en fonction des modifications apportées au règlement.												

Résolution	5.d) <u>Choix d'une firme d'ingénieurs par invitation pour la prochaine programmation TECQ 2014 à 2018</u>
12.2014.309	Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse parvenir des invitations écrites à différentes firmes d'ingénieurs concernant la préparation de la programmation TECQ 2014-2018.
Résolution	5.e) <u>Approbation de la liste des commandites (dons) proposée pour l'année 2015</u>
12.2014.310	Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la liste des commandites (dons) proposée pour l'année 2015.
Résolution	5.f) <u>Adhésion annuelle de l'inspectrice des bâtiments auprès de l'Association des inspecteurs municipaux (COMBEQ) pour l'année 2015</u>
12.2014.311	Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'adhérer à l'Association des inspecteurs municipaux (COMBEQ) pour l'année 2015 pour madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments.
Résolution	5.g) <u>Demande des Entreprises A. Bélanger Inc. pour l'entretien hivernal d'une partie de la route à Cœur afin d'accéder à leur sablière. 1-Présentation de la lettre : demande officielle (conforme) 2- Présentation de la preuve d'assurance (conforme)</u>
12.2014.312	<p>Attendu qu'une portion de la route à Cœur est fermée en hiver pour la circulation des véhicules ;</p> <p>Attendu que le règlement n° 209 édicte les règles en matière de déneigement des chemins municipaux par quiconque désire entretenir un chemin pendant l'hiver, entre autres, pour l'assurance responsabilité, l'entretien exigé, la permission à demander à la municipalité via une résolution d'autorisation ;</p> <p>Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges permet aux Entreprises Adrien Bélanger Inc. à effectuer le déneigement d'une partie de la route à Cœur afin de leur permettre l'accès à leur sablière. Une copie de leur assurance responsabilité est jointe à leur demande.</p> <p>Il est entendu que les Entreprises Adrien Bélanger Inc. s'engagent à maintenir à ses frais sa police d'assurance responsabilité durant cette période.</p>
Résolution	5.h) <u>Renouvellement pour l'année 2015 des services juridiques-conseils avec le cabinet d'avocats Moreau Avocats Inc. selon une proposition au coût de 500 \$</u>
12.2014.313	<p>Attendu que l'étude « Moreau Avocats Inc. » a fait part dans une lettre d'une offre de services de consultations juridiques pour l'année 2015;</p> <p>Attendu que le conseil municipal est favorable à l'utilisation de ce service;</p> <p>Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :</p> <p>⇒ Renouvelle l'entente de service de consultations juridiques avec l'étude « Moreau, Avocats Inc. » aux mêmes conditions que l'an dernier, soit pour un montant annuel forfaitaire de 500 \$ taxes en sus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour consulter, sans nombre d'appels limités, un ou des avocats de leur cabinet pour l'obtention d'opinions juridiques sommaires, ou encore pour valider, confirmer ou compléter des documents préparés par les officiers municipaux;</p> <p>⇒ autorise le directeur-général et secrétaire-trésorier et l'inspectrice des bâtiments à utiliser le service de consultations juridiques.</p>
Résolution	5.i) <u>Confirmation des dépenses dans le cadre de la subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal : Amélioration du 2^e Rang Est (10 000 \$)</u>
12.2014.314	Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier à compléter et à signer pour et au nom de ladite municipalité le document afférent à la confirmation des dépenses dans le cadre de la subvention - «Aide à l'amélioration du réseau routier municipal concernant les travaux en béton bitumineux exécutés par Construction Jean-Paul Landry Inc. au 2 ^e Rang Est (10 000\$)».

- Résolution 12.2014.315 5.j) **Horaire du Bureau municipal durant la période des Fêtes**
 Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ferme les services administratifs à la population durant la période des fêtes :
- Les lundis 22 et 29 décembre, les mardis 23 et 30 décembre 2014 ;
 Les mercredis en avant-midi des 24 et 31 décembre 2014.
- De retour à l'horaire normal le 5 janvier 2015.
- Résolution 12.2014.316 5.k) **Demande de madame Élise Rousseau-Bérubé pour obtenir une partie du versement de 800 \$ concernant l'entretien hivernal du chemin de la Grève Leclerc**
 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque en janvier 2015 au montant de 400 \$ pour le paiement de la première partie de l'entretien hivernal du chemin de la Grève-Leclerc. La balance de 400 \$ sera payée à la fin de l'hiver, soit au plus tard le 30 avril.
- Résolution 12.2014.317 5.l) **Dérogation mineure numéro 14.DR 06, propriété du 63, rue de la Grève à Rivière-Trois-Pistoles à l'égard de l'agrandissement d'un abri d'auto dans la marge de recul avant pour le transformer en garage permanent**
 Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro 14.DR.06 a été complétée en date du 17 octobre 2014 pour la propriété sise au 63, rue de la Grève à Rivière-Trois-Pistoles, matricule 11045-0029-08-7879, lot 673-pte du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, afin de déroger à l'article 5.3.1 du règlement de zonage numéro 190 à l'égard de la marge de recul avant;
- Attendu que la dérogation vise à agrandir l'abri d'auto existant dans la marge de recul avant pour ensuite le transformer en garage permanent dans le but de faciliter l'accès à la voie publique pour les raisons exposées dans l'argumentaire produit ;
- Attendu que l'agrandissement se prolonge jusqu'à 0,7 mètre de la ligne de lot avant pour le côté plus à l'Est et jusqu'à 1,7 mètre de la ligne de lot avant pour le côté plus à l'Ouest, représentant 5.3 mètres d'empiètement dans la ligne la plus près de la rue de la grève ;
- Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;
- Attendu qu'après audition avec monsieur Jean-François Gauthier de la firme Urban Solutions, les membres du comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges (CCU) ont analysé l'ensemble du dossier afin de rendre une recommandation au conseil municipal ;
- Ainsi, le CCU ne peut recommander cette demande de dérogation mineure puisqu'il juge qu'elle est plutôt majeure étant donné l'importance de l'empiètement dans la marge de recul avant et pourrait avoir un effet d'entraînement pour d'autres demandes similaires, si celle-ci est acceptée ;
- Cependant, une suggestion est proposée par le CCU en se basant sur la demande de dérogation mineure acceptée par le conseil municipal à l'égard de la demande de dérogation mineure acceptée pour la propriété du 127, rue de la grève lors de la séance régulière du 9 juin 2014, la voici :
- "Une possibilité pourrait être de permettre la construction d'un abri permanent ouvert à 1 mètre de la rue ou à 1,5 mètre si borne-incendie avec une toiture translucide. Le demandeur pourra fermer cet abri par des panneaux amovibles à partir du 15 octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante. En dehors de cette période, les panneaux devront être démontés."* ;
- Telle est la recommandation du CCU adoptée lors de leur rencontre du 27 novembre 2014 ;
- Que les membres du CCU rappellent que son mandat principal est de fournir des recommandations au conseil municipal puisque c'est à celui-ci à qui appartiennent les décisions ultimes ;
- Attendu que la parole a été donnée aux personnes intéressées et qu'ainsi monsieur Jean-François Gauthier, mandaté par le demandeur, informe le conseil que son client est d'accord avec la suggestion émise par le CCU. Par contre, celui-ci mentionne que la présence d'une toiture translucide ne serait pas appropriée dans le projet d'agrandissement et qu'il serait préférable de continuer la toiture avec le même type de

revêtement de l'abri existant pour une fin d'uniformité de la construction ;

Qu'un avis public a été affiché le 13 novembre 2014 ;

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputé conforme le projet d'agrandissement de l'abri d'auto sur la propriété sise au 63, rue de la Grève à Rivière-Trois-Pistoles, en permettant : *"La construction d'un abri permanent ouvert à 1 mètre de la rue ou à 1,5 mètre s'il y a présence d'une borne-incendie avec un revêtement en bardeaux d'asphalte pour la nouvelle toiture. Le propriétaire pourra fermer les côtés de cet abri par des panneaux amovibles à partir du 15 octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante. En dehors de cette période, les panneaux devront être obligatoirement démontés ainsi que la porte avant de l'entrée faisant face à la rue."*

Résolution

5.m) **Dérogation mineure numéro 14.DR.09 : 1-A, chemin de la Grève-Fatima afin de rendre réputé conforme la profondeur de son terrain vue de la construction d'une résidence**

12.2014.318

Considérant que le terrain visé est un emplacement vacant situé sur le lot 67-pte et que la demande consiste à rendre réputé conforme la profondeur moyenne minimale dudit lot à près de 66 mètres au plus profond du chemin public situé à l'Est de l'emplacement et à près de 63 mètres au plus profond du chemin de la Grève-Fatima dérogeant ainsi à l'article 3.3 du Règlement numéro 189 de lotissement imposant une profondeur moyenne minimale de 75 mètres;

Considérant qu'un certificat d'implantation a été produit en date du 16 octobre 2014 et que celui-ci indique les différentes profondeurs ainsi que l'implantation d'une nouvelle résidence qui sera reliée au système d'aqueduc public;

Considérant que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. En effet, la nouvelle résidence se situera en deuxième rangée. La première rangée de résidences est face au fleuve. Étant donné qu'ordinairement, les gens désirent une vue sur le fleuve, la présence de cette résidence n'obstruerait pas cette vue.

Considérant que le projet est conforme au plan d'urbanisme;

Considérant que la bonne foi, la collaboration et l'intérêt de la part de la demanderesse à respecter la réglementation municipale se présument dans cette demande, car tous les documents ont été produits auprès de l'inspectrice des bâtiments pour la concrétisation de la future construction;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges est favorable à recommander la demande de dérogation mineure au conseil municipal;

Considérant que les membres du CCU rappellent que son mandat principal est de fournir des recommandations au conseil municipal puisque c'est à celui-ci à qui appartiennent les décisions ultimes;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 7 novembre 2014;

Considérant que la parole a été donnée en séance et que personne de la salle n'a intervenu;

En conséquence, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte, dans la demande de dérogation mineure 14.DR.09 du 1-A, chemin de la Grève-Fatima, de rendre réputé conforme la profondeur moyenne minimale dudit lot à près de 66 mètres au plus profond du chemin public situé à l'Est de l'emplacement et à près de 63 mètres au plus profond du chemin de la Grève-Fatima dérogeant ainsi à l'article 3.3 du Règlement numéro 189 de lotissement imposant une profondeur moyenne minimale de 75 mètres.

Résolution

5.n) **Club Bonne Humeur 50 ans + de Trois-Pistoles / Invitation / Coût du billet 20 \$**

12.2014.319

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de défrayer le coût de trois billets au coût 20 \$ chacun pour l'activité du 7 décembre offerte par le Club de Bonne Humeur 50 ans de Trois-Pistoles.

Règlement	5.o) <u>Avis de motion – Règlement numéro 374 constituant une réserve financière à l'égard de la rénovation cadastrale</u>
	Avis de motion est donné par monsieur Arnaud Gagnon qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement numéro 374 constituant une réserve financière à l'égard de la rénovation cadastrale.
Règlement	5.p) <u>Avis de motion – Règlement numéro 375 constituant une réserve financière à l'égard du service d'aqueduc et d'égout</u>
	Avis de motion est donné par monsieur Arnaud Gagnon qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement numéro 375 constituant une réserve financière à l'égard du service d'aqueduc et d'égout.
Règlement	5.q) <u>Avis de motion – Règlement numéro 376 constituant une réserve financière à l'égard des immobilisations Camions-Véhicules</u>
	Avis de motion est donné par monsieur Arnaud Gagnon qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement numéro 376 constituant une réserve financière à l'égard des immobilisations Camions - Véhicules.
Résolution	5.r) <u>Autorisation de signatures (maire et directeur général) concernant les deux ententes à intervenir visant l'agrandissement de la virée de la rue de la Grève (secteur Est) avec les différents propriétaires (1-Claude Jean & Lucia Levesque, 2- Réal Jean) pour l'acquisition de parcelles de terrain situées sur le lot 345-ptie</u>
12.2014.320	Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise messieurs André Leblond, maire et Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier à compléter et à signer pour et au nom de ladite municipalité les documents d'entente afférents à l'acquisition de parcelles de terrain pour l'agrandissement de la virée publique de la rue de la Grève avec les différents propriétaires ci-haut mentionnés. On se servira du prix d'évaluation municipale pour les coûts d'achat desdites parcelles.
Résolution	<u>Autorisation pour la préparation et signatures (maire et directeur général) des contrats notariés à intervenir, avec la notaire madame Marie-Josée Raymond</u>
12.2014.321	Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise messieurs André Leblond, maire et Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier à compléter et à signer pour et au nom de ladite municipalité le ou les contrats notariés à intervenir à l'égard de l'acquisition de parcelles de terrain pour l'agrandissement de la virée publique de la rue de la Grève. Le ou lesdits contrats seront préparés par la notaire Marie-Josée Raymond.
Résolution	5.s) <u>Conciliation du Fonds Carrière-Sablière à l'égard de certains travaux et dépenses de fonctionnement (Rapports Promotek / Frais d'électricité des caméras) à affecter audit fonds</u>
12.2014.322	Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la conciliation du fonds Carrière/Sablière à l'égard de certains travaux (travaux des ponceaux dans le 2 ^e rang Est pour un total de 34218 \$) et dépenses de fonctionnement (Rapports Promotek / Frais d'électricité des caméras pour un total de 9265 \$) à affecter audit fonds.
Résolution	5.t) <u>Emplois d'été Canada – Résolution autorisant à compléter une demande pour la saison estivale 2015 pour un emploi étudiant au terrain de jeu</u>
12.2014.323	Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier à compléter et à signer pour et au nom de ladite municipalité les différents documents afférents à recevoir deux subventions salariales concernant le programme "Emplois d'été Canada" pour la saison estivale 2015 (terrain de jeux et bureau d'information touristique).
Résolution	5.u) <u>Est-ce possible d'offrir une gratification à la personne responsable de la salle ?</u>
12.2014.324	Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reporte ce point en séance de travail de janvier 2015.
Résolution	5.v) <u>Fixer une séance ordinaire par résolution pour l'adoption de trois règlements afin de constituer des réserves pour la rénovation cadastrale, l'aqueduc et les égouts et l'achat d'un camion de déneigement, respectivement les règlements 374, 375 et 376</u>

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fixe une séance ordinaire pour le 18 décembre 2014 à 19h30 afin d'adopter les règlements numéros 374, 375 et 376.

5.w) **Dossier Manoir Rioux-Belzile**

Point reporté.

5.x) **Demande CPTAQ-pour les carrières Claveau**

Point reporté.

Dossiers d'information :

6.a) Réponse de la MRC suite à notre demande d'amélioration de la piste cyclable présente sur le chemin de la Plage (secteur de la côte).

6.b) Confection par l'inspectrice des bâtiments d'un Guide pratique sur la réglementation municipale, les lois et règlements connexes à l'urbanisme mis à la disposition des contribuables.

À ce sujet, un citoyen mécontent questionne le conseil municipal sur une expérience qu'il vit présentement à l'égard d'une plainte verbale reçue auprès de la municipalité pour son installation septique. Celui-ci se plaint de la façon de faire à savoir qu'il ne peut connaître l'auteur de la plainte. Le maire lui indique que la réglementation en vigueur doit être appliquée et que la municipalité fait son devoir de la faire respecter.

6.c) Révision de certaines quotes-parts de la MRC les Basques en médiation : Dossier annulé.

7. **Varia**

On demande l'achat d'une quinzaine de tables pliantes afin de remplacer celles endommagées de la salle communautaire. Le conseil municipal est d'accord pour cet achat.

La journée de ski gratuite au parc du Mont-St-Mathieu se tiendra le 15 février 2015 pour notre municipalité. Les billets sont disponibles à la municipalité.

8. **Période de questions**

Aucune question.

9. **Levée de la séance ordinaire**

À 20 heures 52 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Robert Forest de lever la séance ordinaire.

Denis Ouellet, directeur général

André Leblond, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées